

N° 130 /P/D/DK/AP

Analyse : Arrêté portant interdiction  
d'une marche

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE DAKAR**

- Vu la Constitution ;  
Vu le Code pénal, notamment en ses articles 96 à 100 ;  
Vu la Loi n° 78-02 du 29 janvier 1978 relative aux réunions ;  
Vu le Décret n°72-636 du 29 mai 1972, relatif aux attributions des Chefs de circonscription administrative et des Chefs de village, modifié ;  
Vu le Décret n°2021-840 du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Département de Dakar ;  
Vu la lettre d'information 23 mars 2023 ;

**ARRETE :**

**Article premier:** Est interdite, la marche projetée le **jeudi 30 mars 2023, de 15 heures à 18 heures**, sur l'itinéraire « Rond-point COUD – Avenue Cheikh Anta DIOP – Rond-point Poste Médina », par Messieurs El Hadji Ousmane FALL, Justin CORREA et Babacar TAMBEDOU, au nom de la structure dénommée « Coordination départementale de Dakar du parti politique PASTEF », pour les motifs ci-après :

- Menaces réelles de troubles à l'ordre public ;
- entrave à la libre circulation des personnes et des biens.

**Article 2 :** Toute violation des dispositions du présent arrêté expose les déclarants aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le Commissaire central de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux déclarants et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 27 mars 2023

**Ampliations :**

- MINT (ATCR) ;
- GRD (ATCR);
- SP Dakar Plateau (pour info);
- Commissaire central (pour dispositions à prendre) ;
- Compagend (pour info) ;
- SRRG (pour info et suivi) ;
- Déclarants (pour attribution).



MOR TALLA TINE